

# VD\_OMNI GE.2006.0177 vom 19. April 2007

VD Tribunal cantonal, 2007-04-19, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_GE.2006.0177](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_GE.2006.0177)

FR: VD\_OMNI GE.2006.0177 du 19 avril 2007

IT: VD\_OMNI GE.2006.0177 del 19 aprile 2007

## Regeste

X. \_\_\_\_\_ c/Municipalité d'Yverdon-les-Bains | Les courriers de l'autorité se bornant à répéter et expliciter la motivation déjà donnée à suffisance lors d'un refus initial ne rouvrent pas de nouvelles voies de recours. On ne saurait admettre qu'un justiciable puisse prolonger indéfiniment le délai de recours en requérant sans cesse l'autorité de revoir sa position déjà clairement exprimée, alors qu'il ne fait pas valoir de nouveaux éléments (consid. 5). Pas de protection de la bonne foi en l'espèce, en dépit de l'absence d'indication des voies et délais de recours (consid. 6).

## Erwägungen

### E. 1

La décision peut faire l'objet d'un recours.

### E. 2

Est une décision toute mesure prise par une autorité dans un cas d'espèce et ayant pour objet: a) de créer, de modifier ou d'annuler des droits ou des obligations; b) de constater l'existence, l'inexistence ou l'étendue de droits ou d'obligations; c) de rejeter ou de déclarer irrecevables des demandes tendant à créer, modifier, annuler ou constater des droits ou obligations.

### E. 3

Cette échelle comprend des salaires de base correspondant à l'indice suisse des prix à la consommation de 104.03 points (indice fixé à 100 en mai 1993).

### E. 4

Il résulte des considérants qui précèdent que le recours doit être déclaré irrecevable et la décision attaquée maintenue. Les frais de la procédure seront laissés à la charge de l'Etat, conformément à la jurisprudence du Tribunal administratif qui applique par analogie les principes fixés à l'art. 343 al. 3 CO. Il n'y a pas lieu d'allouer de dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.